

L'interdiction du foulard musulman, une fausse bonne idée



Le souhait d'une interdiction légale du port du foulard musulman par les femmes dans les lieux publics est un thème récurrent dans les colonnes de Riposte Laïque, et relancé encore tout récemment par Pierre Cassen (1). « En voilà une idée, qu'elle est bonne ! » aurait dit Coluche... et pourtant, je me demande si elle est très réaliste.

Entendons nous bien : Tout comme vous, je suis révolté par ce symbole de l'asservissement de la femme par une théocratie totalitaire issue d'une culture patriarcale moyenâgeuse. Tout comme vous, je n'ai aucune considération pour celles qui le portent « parce que c'est leur choix ». Tout comme vous, j'appelle de mes vœux (et je voterai pour) un changement politique majeur qui donnera à notre pays les moyens de mettre ladite théocratie totalitaire hors d'état de nuire. Mais le

foulard, lui, n'est qu'un symbole – sans doute détestable, mais ne présentant pas de danger en lui-même. Le danger, c'est l'Islam, son impérialisme violent et son pouvoir de domination sur les esprits faibles. C'est cela qu'il faut combattre en priorité par l'arrêt de l'immigration, le traitement rigoureux de la délinquance, la surveillance des institutions musulmanes (mosquées, écoles, etc.) et une application stricte de la laïcité. Déjà cela, c'est tout un programme... Alors, bien entendu, s'il était possible par la même occasion de se débarrasser aisément de l'accoutrement féminin débile qui fait partie de la mode islamique, je ne pourrais qu'être d'accord. Le problème est que j'en doute.

J'en doute, parce qu'une loi n'est efficace que dans la mesure où elle débouche sur des décrets d'application précis et incontournables. Ce fut le cas des lois de 2004 (interdiction du voile à l'école) et de 2010 (interdiction du voile intégral) : la première s'appliquait à un périmètre bien délimité, celui de l'établissement scolaire, et est à peu près respectée – encore y eut-il des arguties juridiques relatives aux accompagnatrices de sorties... La seconde s'appliquait à un périmètre... facial bien délimité également – et si elle est insuffisamment respectée aujourd'hui, c'est uniquement dû à la lâcheté des pouvoirs publics. Mais une loi d'interdiction du « voile » en général... Où commence et où finit l'objet du délit ? Un capuchon un peu serré, c'est un « voile » ? Une écharpe légère passant par dessus la tête, c'est un « voile » ? Les avocats spécialisés dans la défense des pauvres musulmanes persécutées n'ont pas fini de s'amuser...

Et à supposer même qu'une telle loi soit plus ou moins appliquée, qu'est-ce qui empêchera les activistes, pour contourner cette loi en remplaçant le symbole interdit, d'imaginer d'autres signes vestimentaires de reconnaissance mutuelle et d'affirmation religieuse ? Un bonnet ou un serre-tête assorti d'un catogan ? Il faudra interdire les bonnets, les serre-têtes et les catogans. Une écharpe teinte en vert

islamique ? Il faudra interdire les écharpes vertes. Et quand des gamines (dotées, j'en conviens, d'un humour peu fréquent chez les islamistes) s'exhiberont dans la rue avec des tee-shirts portant l'inscription « Je suis soumise et j'aime ça », on fera quoi ?

Il est très difficile, sinon impossible, d'éliminer dans le domaine public les symboles d'une idéologie par ailleurs admise dans le domaine privé : c'est une question de liberté d'expression. On m'objectera qu'on a bien interdit, après la seconde guerre mondiale, le port de la croix gammée et autres signes nazis. Mais précisément, cela n'a pu se faire que parce que, suite à la victoire des Alliés, le nazisme lui-même avait été frappé d'anathème : personne n'osait plus s'en réclamer, même en privé – d'ailleurs, dès la Libération, toute la France était devenue résistante, c'est bien connu. L'interdiction éventuelle du voile musulman dans le domaine public n'aurait donc de chance de succès que si l'Islam lui-même était criminalisé, comme l'a été par exemple le communisme dans l'Amérique des années 1946-1954 – mais cette « chasse aux sorcières » n'a duré qu'un temps, justement parce qu'elle portait atteinte aux libertés fondamentales. En fait, c'est dans un climat de guerre civile et de « Reconquista » (2) que ce rejet intégral de l'Islam aurait le plus de chances de se produire. Bien que cette hypothèse ne m'enchant guère, je la crois tout à fait possible (3) – mais on n'y est pas encore.

Plus pacifiquement et dans le contexte du changement politique majeur évoqué au début de cet article, il devrait être possible de faire comprendre aux musulmans que, dans un pays où la bonne éducation exige une certaine réserve, l'affichage vestimentaire de leurs convictions religieuses ne peut que les stigmatiser elles-mêmes sans qu'elles puissent ensuite venir s'en plaindre. Encore faudrait-il pour cela mettre un terme au financement public des associations qui les soutiennent systématiquement et au pouvoir des juges politisés qui leur donnent raison non moins systématiquement. Lorsque cela sera

fait, ce sera déjà un grand progrès.

Jean-Marie Blanc

(Août 2016)

1. Pierre Cassen : « *Ces femmes voilées qui, en France, insultent la mémoire de Katia Bengana* », paru dans *Riposte Laïque* le 30 juillet 2016 : <http://ripostelaique.com/femmes-voilees-france-insultent-memoire-de-katia-bengana.html>
2. Voir la quatrième partie (*Ébauche d'une stratégie de contre-offensive*) de l'ouvrage de René Marchand : « *Reconquista ou mort de l'Europe* », Editions Riposte Laïque, 2013.
3. Voir « *De la diversité culturelle (11) : Vers la guerre civile* », paru dans *Riposte Laïque* n° 405, avril 2015 : <http://ripostelaique.com/de-la-diversite-culturelle-11-vers-la-guerre-civile.html>